

RÉPONSE – R 121 B – 23.04

Réponse du Conseil administratif à la résolution R 121 A – 21.11

relative à l'objet suivant :

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE LA CITÉ DES AVANCHETS DANS L'INVENTAIRE FÉDÉRAL DES SITES CONSTRUITS D'IMPORTANCE NATIONALE À PROTÉGER EN SUISSE (ISOS)

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 16 novembre 2021, votre Conseil – par voie de résolution – donnait un préavis favorable, sous conditions, à l'inscription de la cité des Avanchets dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Plus précisément, le préavis exigeait que la Ville de Vernier, l'Office du patrimoine et des sites et l'Office des autorisations de construire de l'État de Genève – sans attendre l'inscription formelle par la Confédération de la cité des Avanchets dans ISOS, prévue pour 2023 – s'engagent à développer une directive qui servira à définir les principes d'aménagement et de construction prévalant dans la cité des Avanchets, au regard d'un certain nombre de problématiques, dans le but d'orienter la prise de décision dans le cadre des demandes en autorisation de construire à venir.

Ladite directive doit servir à clarifier la prise en considération des enjeux évoqués ci-dessous :

- 1 Des mesures d'amélioration des conditions d'accessibilité piétonne (mais aussi cyclable) aux bâtiments et espaces extérieurs de la cité des Avanchets (escaliers, rampes très pentues, manque d'abris pour vélos, ...) doivent pouvoir être autorisées, étant donné que cette problématique n'a pas été bien prise en compte au moment de la construction de cet ensemble.
- 2 L'amélioration de la performance énergétique des deux écoles de la cité des Avanchets ainsi que le respect d'autres exigences normatives doit pouvoir se faire par des interventions sur les façades et la mise en place d'équipements techniques, tels que des panneaux photovoltaïques. Le fait que ces mesures puissent avoir un impact sur l'aspect de ces bâtiments ne doit pas être un élément à même de bloquer la délivrance d'une autorisation de construire.
- 3 La Ville de Vernier ne devra pas être contrainte, pour des raisons patrimoniales, dans ses projets de planification de ses équipements publics au sein de la cité des Avanchets, que ce soit de projets de mise à niveau d'équipements existants (les écoles, pour répondre à des besoins non identifiés à ce jour) ou de projets de développement de nouveaux équipements publics, comme c'est le cas pour le bâtiment « Espace familles » actuellement à l'étude.
- 4 Les conditions de mise en œuvre de la recommandation de la conservation du caractère unitaire et cohérent de l'ensemble des Avanchets devront être précisées, afin que les divers propriétaires des bâtiments de la cité sachent comment s'y prendre lors de travaux de rénovation, notamment de l'enveloppe thermique. La définition de ces conditions, précisées dans la directive, devra être partagée avec l'ensemble des propriétaires.

Pour terminer et au regard des exigences exprimées ci-dessus, la Ville de Vernier demandait dans sa résolution que l'objectif de sauvegarde A, préconisé par la Confédération pour l'inscription de la cité des Avanchets dans l'ISOS, passe à un niveau de sauvegarde inférieur, cela dans le but de la rendre parfaitement compatible avec les préconisations de la directive que la Commune et le Canton souhaitent développer.

Depuis, une étude pour la constitution d'une charte (ou directive) a été lancée par l'Office du patrimoine et des sites en collaboration avec la Communauté des propriétaires des Avanchets et la Ville de Vernier, afin de définir des règles d'intervention dans les aménagements à venir au sein de la cité des Avanchets. L'aboutissement de ce travail devrait avoir lieu début 2024.

S'agissant de la demande de la Ville de Vernier de passer d'un objectif de sauvegarde de niveau A (préconisé par la Confédération pour l'inscription de la cité des Avanchets dans l'ISOS) à un objectif de sauvegarde inférieur (B) – relayée par le Canton auprès de la Confédération –, elle n'a pas été retenue par cette dernière, qui a jugé que ce niveau de sauvegarde était la condition pour que cette cité figure dans l'inventaire ISOS.

Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté la mise à jour de l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) pour le Canton de Genève dans lequel figure la cité des Avanchets.

La résolution R 121 A – 21.11 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 27 mars 2023

